

ANNEXE II

| <u>CONTRIBUTIONS</u> | <u>CALENDRIER ACTUEL</u> <u>(par ordre chronologique en commençant par la première année de l'exercice biennal)</u> |
|---|--|
| 1. Rapports biennaux de gestion financière (y compris les comptes de l'exercice biennal) | Fin juillet de la première année de l'exercice biennal (p. ex., fin juillet 2006 pour le rapport de gestion financière 2004-2005) Articles 6.1 et 6.3 du Règlement financier |
| 2. Rapport du vérificateur externe des comptes | Fin juillet de la première année de l'exercice biennal Comme indiqué au point 1) ci-dessus, le directeur général doit établir le rapport de gestion financière dans les sept mois suivant la fin de l'exercice financier. Après audit, le rapport de gestion financière doit être transmis, avec le rapport du vérificateur externe des comptes, à tous les "États intéressés" (article 6.4 du Règlement financier). La pratique a été de distribuer à tous les États membres ces deux documents (en français et en anglais) à la fin de juillet de la première année de l'exercice biennal (ainsi, le rapport du vérificateur externe des comptes pour l'exercice biennal 2004-2005 sera diffusé à tous les États membres à la fin de juillet 2006). À l'heure actuelle, les comptes de l'exercice biennal figurant dans le rapport de gestion financière sont soumis au PBC à sa session suivante pour examen préalable avant d'être transmis, avec les recommandations du PBC, aux assemblées à leurs sessions suivantes (p. ex., conformément au mécanisme actuel, les comptes de l'exercice biennal et le rapport du vérificateur externe des comptes pour l'exercice 2004-2005 seront soumis au Comité du programme et budget en avril 2007 en vue d'un examen préalable et de leur transmission aux assemblées à leurs sessions de 2007 pour approbation). |
| 3. Rapports sur l'exécution du programme | Été de la première année de l'exercice biennal pour examen et approbation par les assemblées à leurs sessions de la même année (p. ex., le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2004-2005 sera soumis aux assemblées à leurs sessions de septembre-octobre 2006 pour examen et approbation) |
| 4. Rapports financiers intermédiaires | Premier trimestre de la deuxième année de l'exercice biennal |
| 5. Budget révisé de l'exercice biennal en cours | Un budget révisé pourrait être établi à la fin de la première année de chaque exercice biennal. Toutefois, plus ce budget révisé est établi tôt, moins les données sont précises. Ce raisonnement vaut en particulier pour les projections de recettes des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. |
| 6. Rapports annuels sur l'exécution du programme | Été de la deuxième année de l'exercice biennal pour examen et approbation par les assemblées à leurs sessions de septembre-octobre de la même année (p. ex., le rapport annuel sur l'exécution du programme pour 2006 sera soumis aux assemblées pour examen et approbation à leurs sessions de 2007) |

| <u>CONTRIBUTIONS</u> | <u>CALENDRIER ACTUEL</u> <u>(par ordre chronologique en commençant par la première année de l'exercice biennal)</u> |
|---|--|
| 7. Projet de programme et budget | À l'heure actuelle, le directeur général soumet au Comité du programme et budget, conformément à l'article 3.2 du Règlement financier, le projet de programme et budget de l'exercice biennal à venir le 1 ^{er} mai de l'année précédant cet exercice biennal. À cet égard, voir la modification proposée au paragraphe 10, section III, du présent document de travail officieux |
| 8. Rapports et recommandations du Comité d'audit | Comme indiqué dans le document A/41/10, les recommandations du Comité d'audit sont transmises au PBC. Par ailleurs, conformément au paragraphe 3 du même document, le Comité d'audit se réunit périodiquement, en général chaque trimestre, et tient régulièrement les États membres informés de ses travaux |
| 9. Rapports de l'auditeur interne aux assemblées | Chaque année (paragraphe 23 du document A/41/11) |
| 10. Présentations de l'auditeur interne au Comité du programme et budget | “Périodiquement” (paragraphe 22 du document A/41/11) |

[L'annexe III suit]